

AFFICHE LE 15/11/22



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-280

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Consommation d'alcool et regroupements interdits place SALENGRO

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le contexte local,

CONSIDÉRANT les plaintes répétées de riverains pour le tapage nocturne et de familles d'usagers pour des comportements inadaptés avec la proximité du jardin d'enfants,
CONSIDÉRANT la localisation centrale proche des habitations,
CONSIDÉRANT la présence d'un jardin d'enfant fréquenté par des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool est interdite sur la place SALENGRO de 12h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Les regroupements tumultueux et activités bruyantes sont interdits sur la place SALENGRO de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 3 : Les interdictions prévues aux articles 1 et 2, ne s'appliquent pas aux manifestations autorisées par la Mairie.

ARTICLE 2 :

Le fait de ne pas respecter les termes des articles 1 ou 2, sera sanctionné en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 10 novembre 2022

Le Maire

Grégory DELFOUR

